



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/124

OBJET : Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO de l'EPF d'Alsace doit être composée :

- **D'un président :** qui n'est autre que l'autorité compétente pour signer les marchés publics en procédure formalisée, à savoir le Directeur de l'EPF d'Alsace ;
- **De cinq (5) membres du conseil d'administration** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/124

OBJET : Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



À la suite du renouvellement du Conseil d'administration, l'EPF d'Alsace doit procéder au renouvellement de sa commission d'appel d'offres en désignant les élus titulaires et suppléants qui siègeront au sein de cette instance. Le mode d'élection est un scrutin de liste.

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur de cette instance dont le projet a été transmis à l'occasion des invitations. Ce dernier reprend les principes applicables aux CAO prévus par les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Il est rappelé les membres de la précédente CAO :

Titulaires	Suppléants
Christiane WOLFLUGEL	Hubert WALTER
Jean-Lucien NETZER	Marie-Reine FISCHER
François JEHL	Suzanne LOTZ
Patrick MACIEJEWSKI	Serge SCHAEFFER
Remy NEUMANN	Pierre DISCHINGER

L'ensemble des membres de la précédente CAO sont candidats à leur réélection à l'exception de Mme Suzanne LOTZ, MM. Patrick MACIEJEWSKI, Jean-Lucien NETZER et Hubert WALTER, qui ne sont plus membre du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Les candidatures de Mme Marie-Paule LEHMANN, MM. Jacques CORNEC, Yann ROUSSEL et Marc WENDLING ont par ailleurs été réceptionnées préalablement à la séance de jour et sont ajoutés à la liste des 6 candidats à leur réélection.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est demandé aux administrateurs présents s'ils souhaitent constituer une liste supplémentaire.

Aucune proposition complémentaire n'étant recueillie, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

D'APPROUVER la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO selon la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
1° Marie-Paule LEHMANN	1° Marie-Reine FISCHER
2° Christiane WOLFHUGEL	2° Serge SCHAEFFER
3° François JEHL	3° Pierre DISCHINGER
4° Yann ROUSSEL	4° Jacques CORNEC
5° Marc WENDLING	5° Rémy NEUMANN

D'APPROUVER le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération.

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/124

OBJET : Renouvellement de
la Commission d'Appel
d'Offres (CAO).

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

DELIBERATION N° 2026/124

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cadre de passation des marchés procédures internes ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le règlement intérieur de la CAO ;

Vu la délibération n°2026/078 donnant délégations au directeur en matière de marchés publics ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le règlement intérieur de la CAO de l'EPF d'Alsace annexé à la présente délibération ;***
- ***DESIGNE les membres titulaires et suppléants suivants au sein de la CAO de l'EPF d'Alsace :***

Titulaires	Suppléants
1° Marie-Paule LEHMANN	1° Marie-Reine FISCHER
2° Christiane WOLFHUGEL	2° Serge SCHAEFFER
3° François JEHL	3° Pierre DISCHINGER
4° Yann ROUSSEL	4° Jacques CORNEC
5° Marc WENDLING	5° Rémy NEUMANN

- ***RAPPELLE que la CAO sera convoquée et présidée par le Directeur de l'EPF d'Alsace.***

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/124

OBJET : Renouvellement de
la Commission d'Appel
d'Offres (CAO).

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN